

Direction des affaires juridiques
et législatives

Le 8 novembre 2006

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec)
G1A 1A4

**Objet : Projet de loi d'intérêt privé n° 212 – Loi modifiant de nouveau la
charte de La Communauté des Sœurs de Charité de la Providence
Parrain : M. Yvan Bordeleau, député de l'Acadie**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original et deux copies du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des affaires juridiques
et législatives,



René Chrétien

RC/dl

p.j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 212, Loi modifiant de nouveau la charte de La Communauté des Sœurs de Charité de la Providence, a été déposé auprès du directeur de la législation le 11 juillet 2006, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 21 décembre 2006 en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté avant le 21 décembre 2006.

Le directeur de la législation,



René Chrétien

Québec, le 8 novembre 2006



11-11-11

11-11-11

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 11 juillet 2006.

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 29 juillet 2006;

- 2- dans le journal « Le Devoir » aux dates suivantes : 19 et 26 juillet 2006 ainsi que les 2 et 9 août 2006.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.

